

DOMAINE DE LA FONTAINE REGLEMENT DU TENNIS

ARTICLE 1 - BADGES.

Chaque maison du domaine dispose d'un badge numéroté (numéro du lot cadastral) fourni par l'association. Il permet la réservation d'un court pendant une (1) heure pour un jeu en simple ou en double.

ARTICLE 2 - RESERVATION

- L'accès des courts est exclusivement réservé aux résidents du domaine ainsi qu'à leurs invités accompagnés. Les joueurs pratiquent le tennis sous leur entière responsabilité. Les enfants mineurs sont toujours placés sous la responsabilité de leurs parents.
- La réservation d'un court est faite pour le jour même à partir de : 7 heures du 1er mars au 31 octobre et 8 heures du 1er novembre au 28/29 février.
- Elle s'effectue par verrouillage du badge sur le panneau de réservation pour l'heure choisie. Le badge doit être positionné, soit sur la colonne 1 pour le court n°1, soit sur la colonne 2 pour le court n° 2. Le court n°1 est celui de gauche et le court n°2 celui de droite. Les colonnes « H.S. » ne doivent pas être utilisées.
- Un court étant libre, placer le badge pour une occupation immédiate.
- A l'issue de l'heure de jeu une nouvelle réservation peut être effectuée.
- Aucun joueur n'a le droit de déplacer ou d'enlever un badge qui n'est pas le sien, même s'il pense que ce badge est en situation irrégulière. Il doit en référer au responsable de la commission tennis ou, en son absence, à l'un des membres du conseil syndical.

ARTICLE 3 - FONCTIONNEMENT.

- Les heures d'ouverture sont fixées de 8 heures à 22 heures.
- Les périodes de jeu sont **d'une (1) heure** conformément aux périodes indiquées sur le panneau de réservation. En cas de retard supérieur à **10 minutes**, le court redevient libre.
- A tout moment, **y compris en période peu fréquentée**, le tableau de réservation doit correspondre à l'occupation réelle des courts.
- Les personnes, jouant sur un court sans avoir placé leur badge sur le panneau de réservation, devront **immédiatement céder leur place** à la demande de joueurs qui viendraient positionner leur badge sur le panneau pour la période en cours.
- Après l'heure de jeu, une nouvelle réservation est possible.
- A l'issue de la dernière heure de jeu, les joueurs doivent obligatoirement retirer leur badge du panneau de réservation.

ARTICLE 4 - DISCIPLINE.

- L'utilisation des courts à d'autres fins que le tennis, est interdite. Il appartient à chaque résident de respecter et de faire respecter cette disposition.
- Par mesure de sécurité la présence sur les courts de personnes autres que les joueurs n'est pas autorisée. L'association syndicale ne saurait être reconnue responsable d'accidents survenus à ces personnes.
- La présence d'animaux sur les courts est **strictement** interdite.
- Les tenues de tennis sont obligatoires, particulièrement en ce qui concerne les chaussures dont les semelles doivent être blanches.
- Les installations sont placées sous la sauvegarde des joueurs. Tout auteur de dégradation sera pécuniairement responsable.
- Pour l'agrément de tous, respectez et faites respecter la propreté sur les courts. Une poubelle placée à l'extérieur est là pour recevoir emballages de toute nature (bouteilles, boîtes de tennis,...), pansements, paquets de cigarettes, mégots, chewing-gum,...
- Les membres du conseil syndical et de la commission tennis vérifieront la régularité des réservations et l'application du présent règlement. Ils sont habilités à prendre toutes les mesures et décisions qui s'imposeraient en cas de litige et de non respect du présent règlement.
- Toute infraction au présent règlement fera l'objet du retrait du badge du tableau de réservation et de sa confiscation pour une durée d'une semaine.

ARTICLE 5 – COMMISSION TENNIS.

Par décision du Conseil Syndical, la commission tennis est représentée par Monsieur PROVENCE, 17 rue Colette.